

Le système redistributif limite la pauvreté

Chaque année, les contribuables déclarent leurs revenus à l'administration fiscale : les revenus d'activités salariées, les indemnités chômage, les revenus d'activités non salariées, les pensions, retraites et rentes, et les revenus du patrimoine. En 2012, pour les 10 % de picto-charentais les plus modestes, ces revenus déclarés ne dépassent pas 7 902 euros par unité de consommation (*figure 1*). Après redistribution (perception des prestations familiales, des *minima* sociaux et des prestations logement et paiement des impôts) ce revenu s'élève à 10 848 euros. Avec cet apport, le plafond de revenu des 10 % les moins aisés augmente de 37 %. Cette hausse atteint 45 % en moyenne en France de province où les revenus initiaux sont plus faibles (7 284 euros). Au niveau départemental, l'impact de la redistribution est le plus fort en Charente (le revenu plafond des 10 % de ménages les plus modestes augmente de 45 %) et le plus faible dans les Deux-Sèvres (hausse de 33 %).

Anne-Lise Duplessy et Marc Joubert, Insee
Leila Belaouchet, DRDJSCS - Mostra

Un rôle majeur des *minima* sociaux pour les plus modestes

Trois *minima* sociaux visent à assurer un revenu minimal aux personnes en situation de précarité : le revenu de solidarité active (RSA), l'allocation pour adulte handicapé (AAH) et le minimum vieillesse (ASPA). Fin 2014, il y avait 63 700 personnes allocataires du RSA en Poitou-Charentes, dont 17 790 du RSA activité qui complète les faibles revenus de l'activité. À la même date, 30 900 personnes percevaient l'AAH et 13 470 l'ASPA. Si la majorité des allocataires dépend de la Caisse d'allocations familiales (CAF), en Poitou-Charentes, 7,5 % des allocations sont versées par la MSA en 2014. Les *minima* sociaux représentent plus de la moitié des revenus pour 31,9 % des allocataires du RSA et de l'AAH versés par la CAF (*figure 3*). Cette proportion est légèrement inférieure à la moyenne de France métropolitaine (32,6 %). Les différences départementales sont très marquées : 27,8 % pour les Deux-Sèvres contre 35,3 % pour la Charente. Dans ce département, il y a même 27,7 % des allocataires dont les revenus proviennent pour plus des trois quarts de ces deux prestations. En Poitou-Charentes, comme en moyenne en France de province, les *minima* sociaux permettent la plus forte augmentation du niveau de vie des plus modestes : ils représentent 14,1 % du revenu disponible des 10 % les plus modestes (*figure 2*). Les prestations logement et les prestations familiales représentent 12 % et 9,5 % de leur revenu disponible. Pour ces allocataires l'enjeu à court terme est celui du manque de ressources et de l'accès aux biens essentiels. À plus long terme, c'est la problématique de l'accès à un emploi assez rémunérateur.

1 La redistribution augmente le revenu des plus modestes

Revenus déclarés et disponibles plafonds pour le premier décile

	Pour le premier décile :		Différence en %
	Revenu plafond déclaré	Revenu plafond disponible	
Charente	7 194	10 431	45,0
Charente-Maritime	8 022	10 867	35,5
Deux-Sèvres	8 436	11 213	32,9
Vienne	7 786	10 857	39,4
Poitou-Charentes	7 902	10 848	37,3
France de Province	7 284	10 593	45,4

Source : Insee (Filosofi 2012)

3 Davantage de ménages fortement concernés par les *minima* sociaux en Charente

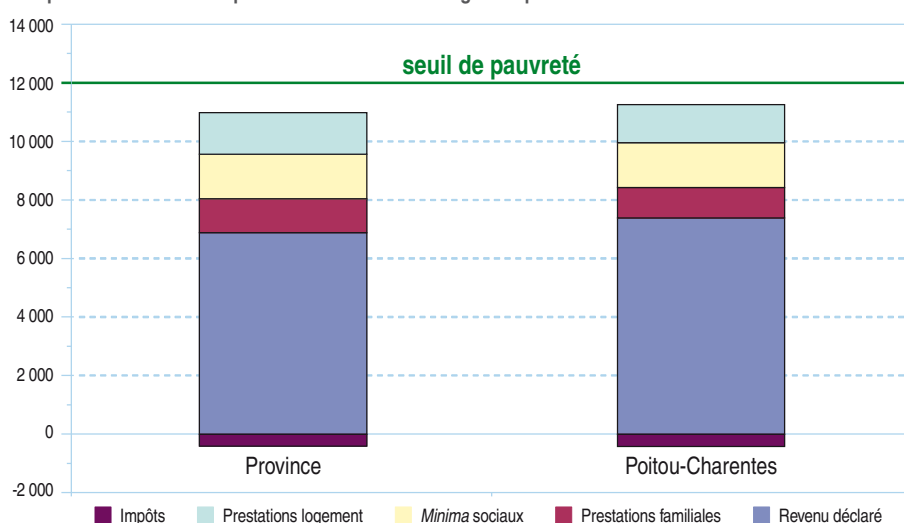
Part des ménages bénéficiaires de *minima* sociaux pour lesquels ces *minima* représentent plus de 50 % ou 75 % des revenus

Part des ménages bénéficiaires de <i>minima</i> sociaux	Les <i>minima</i> représentent :	
	plus de 75 % des revenus	plus de 50 % des revenus
Charente	27,7	35,3
Charente-Maritime	24,3	31,8
Deux-Sèvres	20,8	27,8
Vienne	25,5	32,7
Poitou-Charentes	24,6	31,9
France métropolitaine	24,9	32,6

Source : CAF, données au 31/12/2014

2 Les prestations sociales représentent plus du tiers du revenu disponible des ménages modestes

Composition du revenu disponible des 10 % des ménages les plus modestes



Note : Pour former le revenu disponible, le revenu déclaré est augmenté des prestations sociales, les impôts viennent en déduction.
Source : Insee (Filosofi 2012)

Les familles monoparentales bénéficient plus de la redistribution

Les familles monoparentales modestes sont les plus soutenues par la redistribution. Avant prestations, le revenu déclaré des 10 % des familles monoparentales les plus modestes s'élèvent à 1 100 euros par unité de consommation (presque huit fois moins que les 10 % de couples avec enfants les plus modestes). Après redistribution, ce revenu s'élève à 8 300 euros : il est multiplié par plus de six quand celui des couples avec enfants les plus modestes augmente d'un tiers (figure 4).

Plus largement, la redistribution permet à des ménages potentiellement pauvres de ne plus l'être après versement des prestations sociales. La proportion de population vivant au-dessus du seuil de pauvreté (prise en compte des prestations et des impôts), est supérieure à la proportion de population vivant au-dessus du seuil de bas revenus (sans prise en compte des prestations et des impôts) (définitions).

Globalement, la redistribution permet à une personne sur trois vivant dans les familles

monoparentales ayant des bas revenus de ne pas être pauvre au final. C'est près d'une personne sur deux dans les bassins de vie de La Crèche et Neuville-du-Poitou, et seulement une personne sur quatre dans ceux de Civray ou Roumazières-Loubert (figure 5). Les ménages qui ne sont plus en situation de pauvreté monétaire après redistribution

sont ceux qui étaient déjà proches du seuil de bas revenus avant prestations sociales. Lorsque la proportion de ménages vivant sous le seuil de bas revenus est importante et que leurs revenus initiaux sont très faibles, les prestations sociales peinent à ramener le revenu disponible de ces ménages au-dessus du seuil de pauvreté.

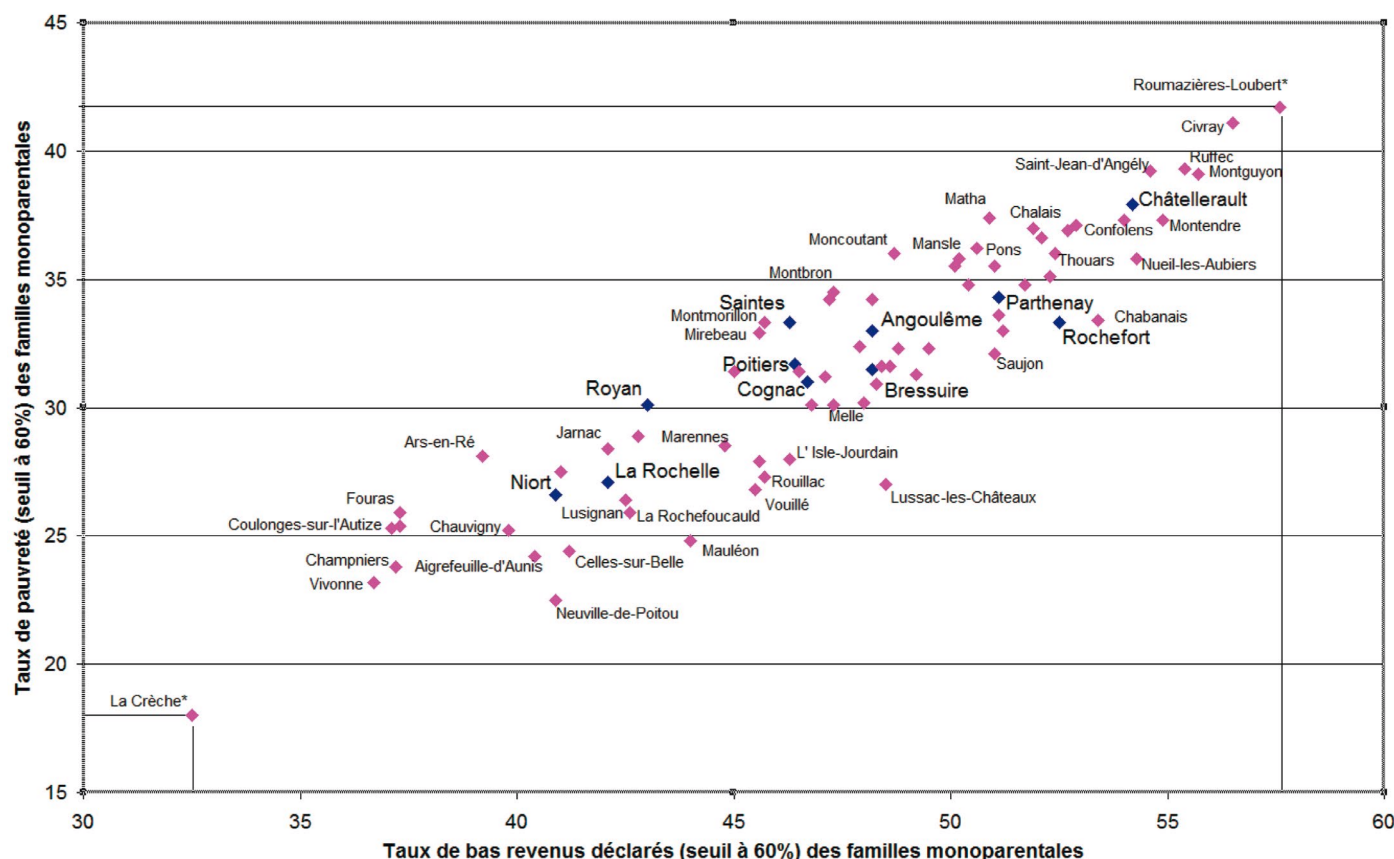
4 La redistribution augmente fortement le revenu des familles monoparentales les plus modestes
Revenus déclarés et disponibles plafond pour le premier décile selon le type de ménage

	Poitou-Charentes			France de province		
	Pour le premier décile :		Différence en %	Pour le premier décile :		Différence en %
	Revenu plafond déclaré	Revenu plafond disponible		Revenu plafond déclaré	Revenu plafond disponible	
famille monoparentale	1 100	8 300	654,5	960	8 191	753,2
couple sans enfant	11 852	12 925	9,1	12 344	13 357	8,2
couple avec enfant	8 484	11 431	34,7	7 878	11 068	40,5
femme seule	7 074	9 879	39,7	7 084	10 101	42,6
homme seul	4 913	9 101	85,2	4 876	9 056	85,7

Source : Insee (Filosofi 2012)

5 Le système redistributif limite la pauvreté

Comparaison des taux de bas revenus déclarés et des taux de pauvreté des familles monoparentales par bassin de vie en 2012



Note de lecture : Chaque losange représente un bassin de vie. Par exemple, dans le bassin de vie de la Crèche, le taux de bas revenus déclarés des familles monoparentales est de 33 % alors que leur taux de pauvreté n'est que de 18 %. C'est presque une personne sur deux (45 %) ayant des bas revenus qui n'est pas pauvre après redistribution. À l'inverse, dans le bassin de vie de Roumazières-Loubert, lorsque 58 % d'entre-elles vivent sous le seuil de bas revenus, elles demeurent 42 % à vivre sous le seuil de pauvreté. C'est seulement une personne sur quatre (27 %) ayant des bas revenus qui n'est pas pauvre après redistribution.

Source : Insee (Filosofi 2012)

Une pauvreté moins intense en Poitou-Charentes

Après redistribution, le revenu médian des ménages pauvres est de 9 589 euros (*définitions*), soit 19,2 % de moins que le seuil de pauvreté. Ainsi, la pauvreté est moins intense en Poitou-Charentes qu'en moyenne en France de province (écart de 20,3 % au seuil de pauvreté).

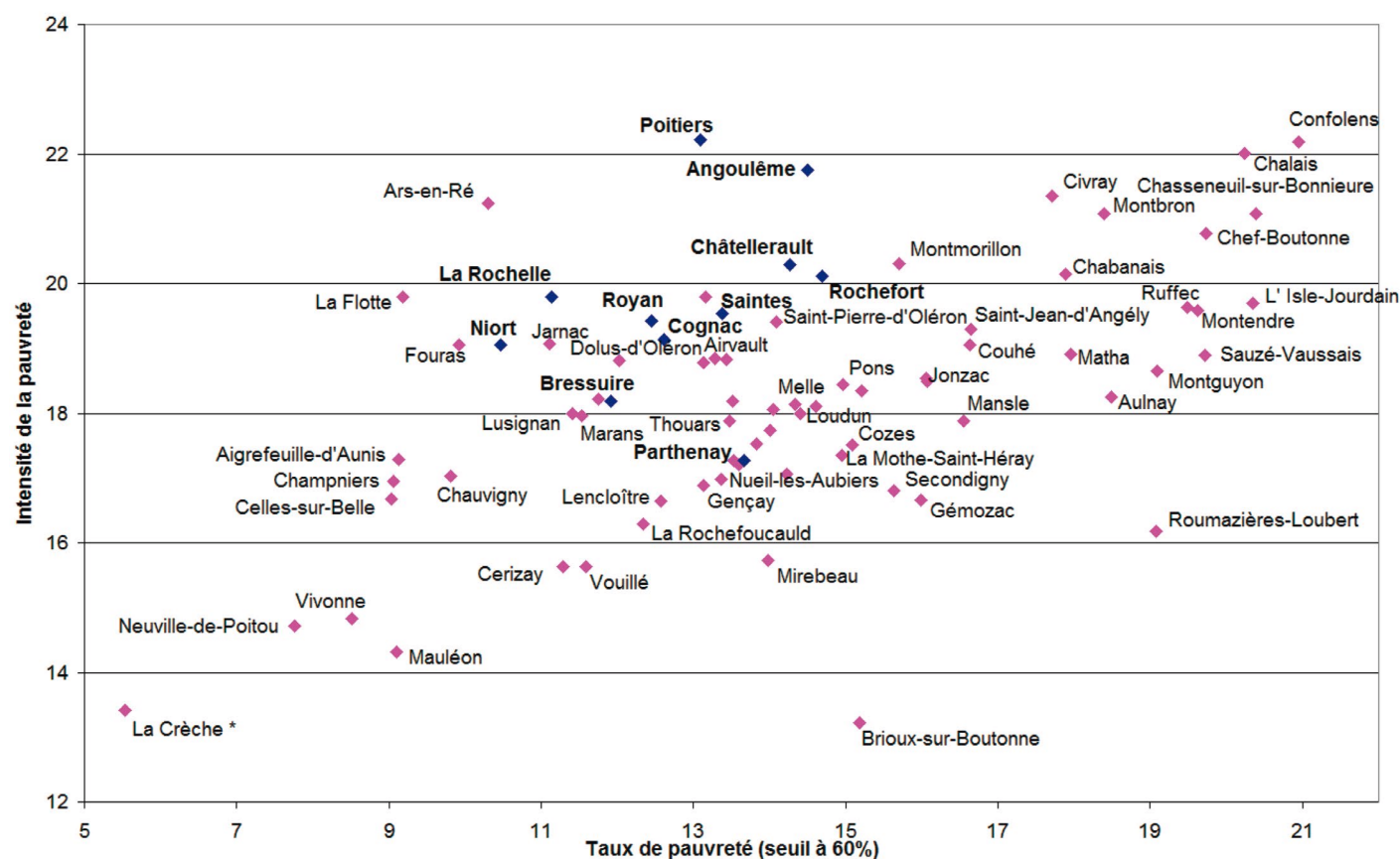
Au niveau des bassins de vie, taux de pauvreté et intensité de la pauvreté sont relativement corrélés (*figure 6*). D'une manière générale, l'intensité de la pauvreté augmente lorsque le taux de pauvreté augmente. Les bassins de vie des communes

les plus importantes connaissent également une intensité de la pauvreté plus forte, à taux de pauvreté égal. Les bassins de vie de Charente comme Confolens, Chalais, Montbron, Chasseneuil-sur-Bonnieure, du Sud-Vienne comme Civray ou L'Isle-Jourdain, ou encore Chef-Boutonne dans les Deux-Sèvres cumulent fort taux de pauvreté et forte intensité de la pauvreté. À l'inverse, certains bassins de vie de la Vienne comme Neuville-du-Poitou et Vivonne ou La Crèche et Mauléon en Deux-Sèvres affichent faibles taux de pauvreté et faible intensité. D'autres bassins de vie sont plus atypiques : si les bassins de vie du littoral (Ars-en-Ré, La Flotte)

présentent un taux de pauvreté inférieur à la moyenne, la pauvreté y est intense. De même les bassins des villes de Poitiers et d'Angoulême se distinguent par une intensité de la pauvreté élevée, avec un taux de pauvreté moyen. Encore différent, le bassin de vie de Roumazières-Loubert est emblématique d'un taux de pauvreté élevé mais de faible intensité. En réponse à ces situations contrastées, les politiques de lutte contre la pauvreté doivent être adaptées : soit à destination du plus grand nombre soit à destination d'une minorité dont la situation se rapproche de la grande pauvreté.

6 Une corrélation imparfaite entre taux et intensité de la pauvreté

Taux de pauvreté et intensité de la pauvreté par bassin de vie



Note de lecture : Chaque losange représente un bassin de vie. Par exemple, dans le bassin de vie de la Crèche, le taux de pauvreté est de 5,5 % alors que l'intensité de la pauvreté est de 13,4 %. L'intensité de la pauvreté évolue de manière proportionnelle - à quelques exceptions près - au taux de pauvreté : plus les personnes en risque de pauvreté sont nombreuses en proportion, plus il y a une proportion importante de personnes dont les revenus décrochent. Toutefois, les bassins de vie correspondant aux plus importants pôles urbains du Poitou-Charentes sont marqués par un taux de pauvreté dans la moyenne, et par une intensité de la pauvreté parmi les plus fortes.

Source : Insee (Filosofi 2012)

La redistribution repose sur l'accès effectif aux droits

Le plan pauvreté insiste sur l'accès aux droits, et souligne le non-recours aux droits comme frein à cet accès. Pour les publics cibles, le non-recours aux droits s'explique par une non-connaissance ; une non-demande (une personne éligible et informée en non-recours par choix ou par contrainte) ; une non-réception de cette demande (une personne éligible demande, mais ne reçoit rien ou seulement une partie).

Le temps d'accès aux « fournisseurs de droits » apparaît comme une des raisons de la non-demande. Ainsi, les politiques publiques se préoccupent de l'accessibilité des services aux publics. Le Commissariat Général à l'Égalité des Territoires impulse cette politique publique nationale, dont les Maisons de services aux publics sont un outil de proximité. Au niveau local, les préfets de département, en lien avec les conseils départementaux, labellisent et financent ces maisons, avec ses partenaires (Pôle emploi, les caisses d'allocations familiales, maladie, retraite, la mutualité sociale agricole, La Poste, GrDF, etc.). Ces Maisons de services aux publics seront implantées aux endroits jugés stratégiques pour atteindre les publics concernés, en complément des structures déjà existantes. Les « fournisseurs de droits » (CARSAT, CPAM, CAF, MSA, Pôle Emploi, RSI) adoptent majoritairement une localisation centralisée des guichets, même s'il demeure des implantations dans les pôles secondaires. De ceci découle des temps d'accès croissants lorsque l'on s'éloigne des centres (carte). Au-delà de la seule localisation des guichets, l'accessibilité se décline aussi en termes d'amplitude horaire, d'accessibilité à distance (téléphone et internet). Une fois le service accessible, demeurent les questions de coût et de qualité du service rendu, dans le cadre d'un fonctionnement en réseau entre prestataire de service. Sans collaboration les limites départementales sont une barrière à l'accès même lorsqu'une implantation plus proche dans le département voisin existe.

Ces limites géographiques pourraient être amenées à évoluer prochainement pour certains acteurs.

Par delà de la barrière de la distance, jouent également la barrière numérique et la barrière de la langue. Sans surprise, le délai moyen augmente pour les résidents des confins du Poitou-Charentes : certains sont situés à plus de 22 minutes en voiture en moyenne des fournisseurs de droits, tandis que d'autres sont situés entre 15 et 22 minutes en voiture. Ceci joue inévitablement en termes d'accès aux droits pour les publics défavorisés vivant dans les confins du Poitou-Charentes.

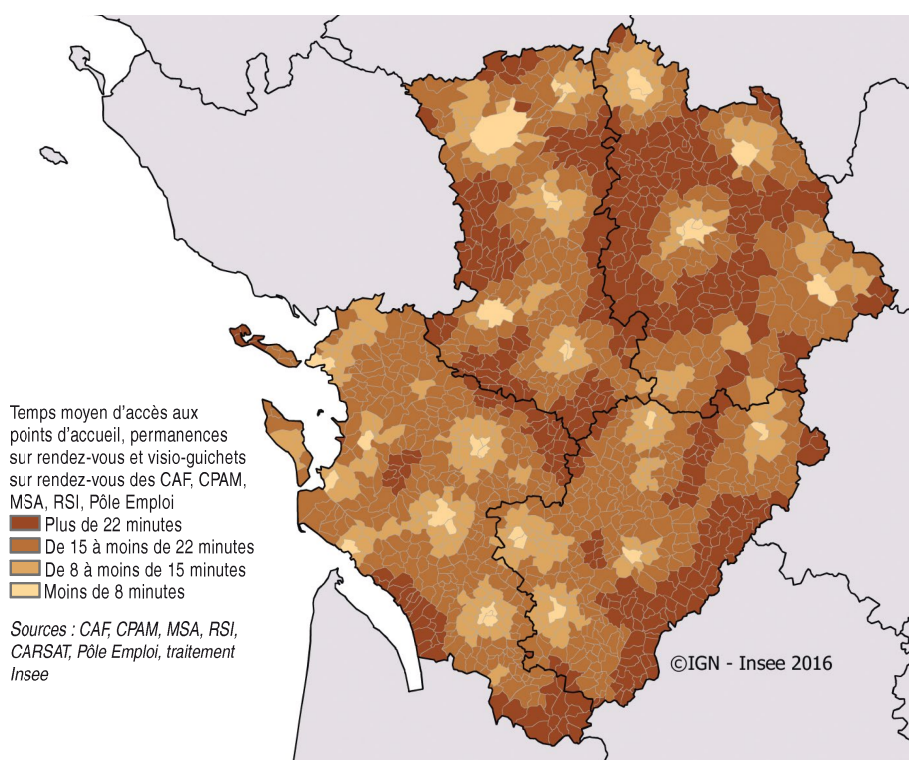
En complément de l'accessibilité aux guichets, les logiques d'accompagnement des publics viennent aider à l'inclusion sociale

des plus défavorisés, tant leur éloignement aux droits est important. C'est pourquoi il y a un enjeu d'articulation des politiques publiques entre logique de guichet d'une part, basée sur l'implantation de guichets aux endroits jugés stratégiques et accessibles, et logique d'accompagnement d'autre part, pour aller vers les publics exclus, qui n'iraient pas par eux-mêmes vers les guichets où ils ont pourtant des droits à faire valoir.

Pour en savoir plus

- Warin P., « **Le non-recours, définition et typologie** », Odenore, Document de travail, working paper, juin 2010

7 Un accès aux droits parfois problématique pour les personnes précarisées résidant dans les confins régionaux



Note de lecture : La carte présente la répartition des communes selon le temps moyen d'accès pondéré aux services de Pôle Emploi, la CAF, la CPAM, le RSI, la CARSAT et la MSA. Basée sur l'existant fin 2015, elle vise à représenter un « point 0 » avant la mise en place des nouveaux services. Elle représente le temps moyen d'accès aux services. Elle ne tient pas compte des amplitudes horaires, et agrège les différents modes d'accueil existants : point d'accueil ; permanence sur rendez-vous ou encore visio-guichet.